

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 888

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 3

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Lorsque les collectivités mentionnées aux 2° et 3° du présent II sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional défini au chapitre III du titre III du livre III du code de l'environnement, l'établissement des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables est réalisé en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc et doit être compatible avec les dispositions de la charte du parc naturel régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inspire d'une proposition de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

Les parcs naturels régionaux sont des territoires de vie structurés par un projet mettant en valeur et protégeant les patrimoines naturels et paysagers remarquables. Ils portent des politiques publiques pour la biodiversité et l'aménagement du territoire.

La planification territoriale des énergies renouvelables doit nécessairement s'assurer, dans les territoires concernés, de sa cohérence avec la charte du parc naturel régional, qui est opposable aux documents d'urbanisme.